

# PROMESSE DE SERVICE AUX PROPRIÉTAIRES VENDEURS® DE CENTURY 21®

En qualité d'agent/courtier d'un bureau indépendant et autonome CENTURY 21, je suis déterminé(e) à vous fournir un service professionnel, courtois et sensible à vos besoins, dans le cadre de la vente de votre propriété. Pour réaliser cette promesse, je prends les engagements suivants :

1. Mettre tout en œuvre pour vous rendre le processus de vente de votre maison le plus simple et le plus satisfaisant possible;
2. Vous traiter avec égards, respecter vos besoins et vous « dire les choses telles qu'elles sont »;
3. Servir au mieux vos intérêts, tout au long du processus de vente;
4. Tenir compte du temps dont vous disposez, en étant aussi efficace que possible;
5. Comprendre vos besoins et agir rapidement en conséquence;
6. Utiliser mon expérience, ma formation, mes outils et l'information la plus récente pour mieux vous servir;
7. Vous expliquer la procédure et les règlements locaux en vigueur;
8. Vous expliquer chaque étape du processus de vente et vous servir de guide afin de vous aider à prendre les décisions les plus judicieuses;
9. Vous fournir un plan de mise en marché personnalisé de votre propriété comprenant, au besoin, la recommandation d'une mise en valeur de votre propriété et d'autres activités, ainsi qu'un « calendrier » d'événements en marge de ces initiatives de mise en marché sur lesquelles nous nous sommes entendus;
10. Vous fournir sur papier une analyse du marché concurrentiel, afin de vous aider à fixer le prix de vente le plus juste et le plus avantageux pour votre propriété. Cette analyse pourra être mise à jour, afin de refléter l'évolution de la conjoncture du marché;
11. Examiner les différentes possibilités de financement [pour l'acheteur] et vous aider à déterminer celles qui favoriseront le plus la vente de votre propriété;
12. Étudier les méthodes de mise en marché ainsi que les modalités et procédures locales existantes, et faire des recommandations visant à favoriser l'attrait commercial de votre propriété;
13. Faire installer sur votre propriété l'enseigne CENTURY 21, reconnue internationalement (avec votre permission et conformément aux règlements locaux);
14. Promouvoir votre propriété auprès de toutes les personnes admissibles mutées dans la région et recommandées à notre bureau par l'intermédiaire du Réseau international d'indication de clients CENTURY 21®;
15. Vous fournir des rapports d'étape durant toute la période de la mise en marché et vous faire part des commentaires reçus sur votre propriété;
16. Faire visiter votre propriété aux acheteurs qualifiés;
17. Vous fournir un formulaire d'indication de clients à l'échelle internationale, lequel vous offre les services d'un bureau CENTURY 21 basé là où vous songez à vous établir (le cas échéant), advenant le cas où vous auriez besoin d'aide pour vous trouver une nouvelle propriété;
18. Vous soumettre toute offre écrite telle qu'elle nous est présentée; vous aider à négocier celle-ci et vous fournir un estimatif du produit net de la vente de votre maison, avant que vous n'acceptiez l'offre;
19. Dès votre acceptation de l'offre d'un acheteur, suivre de près toutes les activités de conclusion de la transaction dans la mesure permise par la loi ou par les pratiques locales;
20. Vous aider à trouver votre nouvelle maison, ou vous offrir de vous recommander auprès d'un autre bureau dans une autre collectivité.
21. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Vous trouverez ci-joint un formulaire d'évaluation de nos services. Veuillez le remplir et nous le renvoyer. Nous vous sommes reconnaissants de nous permettre de vous assister dans la mise en marché de votre propriété. Pour toute question, préoccupation, observation ou suggestion, n'hésitez pas à communiquer avec :

Téléphone \_\_\_\_\_

La présente PROMESSE DE SERVICE AU PROPRIÉTAIRE VENDEUR s'applique à une entente exclusive de mise en marché de votre propriété pendant une période d'au moins \_\_\_\_ jours. Toute disposition du présent document qui serait interdite par la loi locale devra être considérée comme expurgée de celui-ci et comme nulle et de nul effet. Dans l'éventualité du non-respect des énoncés de cette PROMESSE DE SERVICE AU PROPRIÉTAIRE VENDEUR, le vendeur peut (comme seul recours) mettre fin à notre droit de vente exclusif, à condition de donner à notre bureau CENTURY 21 un préavis écrit de dix (10) jours présentant la raison de l'annulation de l'entente et nous offrant la possibilité de remédier au manquement à nos engagements dans le délai de ce préavis.

CENTURY 21 \_\_\_\_\_

Je, soussigné(e), accuse réception d'une copie de cette PROMESSE DE SERVICE AU PROPRIÉTAIRE VENDEUR®.

Nom du courtier/de l'agent \_\_\_\_\_

Signature du client \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Adresse de la propriété \_\_\_\_\_

*Chaque franchisé est indépendant et autonome.*

® représente une marque déposée de Century 21 Real Estate LLC, utilisée sous licence.